

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle des conférences, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 22 avril 2022

**Présents :** Mmes BEAU, CHOUETTE, MAXIMIN, FOURNIAU, GOUPIL, HUESCA, BROSSEAU, BONNEAU.

Mrs GUICHET, MAHU, DIEUMEGARD, BILLY, MORIT, CHARGELEGUE, LACAILLE, BILLON, LACOSTE, BALESTRA,

**Secrétaire de séance :** M Mathieu CHARGELEGUE

**Procurations :** M DAUBIGNÉ donne pouvoir à Mme CHOUETTE  
Mme GUERIN donne pouvoir à M GUICHET  
Mme LAFARGUE donne pouvoir à Mme BEAU  
Mme HUBERT donne pouvoir Mme CHOUETTE  
M BERTIN donne pouvoir à M BALESTRA

**Absent(s) excusé(s) :** //

**1) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

DECISION DU MAIRE						
Date CM	N°	Date de la Décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	prix TTC
27/04/2022	1	25/04/2022	Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique	salle socio-éducative	SARL ESPRIT TRAVAUX	1 140,00 €
					TOTAL	1 140,00 €

**2) Désignation des conseillers municipaux au sein des différents organismes:**

Le Conseil Municipal a désigné les délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune auprès des organismes suivants :

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS - 2022	
<b>LA CHATILLONNAISE</b> Titulaire : M Lionel LACAILLE Suppléante : Mme Céline BONNEAU	<b>CNAS</b> Comité National Action Social Mme Marie-Noëlle BEAU
<b>COMITE DE GESTION CANTINE</b> Titulaire : Mme Laëtitia CHOUETTE 1ère Suppléante : Mme Marie-Noëlle BEAU 2ème suppléant : M Yves Henri LACOSTE	<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b> M Claude DIEUMEGARD
<b>SMVT</b> Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet Titulaire : M Jean-Louis MAHU Suppléant : M Alain GUICHET	<b>PREVENTION ROUTIERE</b> Titulaire : M Jean-Louis MAHU Suppléant : M Thierry MORIT
<b>SIEDS</b> Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres Titulaire : M Jean-Louis MAHU Suppléant : M Alain GUICHET	<b>MAISON POUR TOUS</b> Titulaire : Mme Laëtitia CHOUETTE Suppléant : M Jean-Louis MAHU
	<b>CLECT</b> Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées Titulaire : M DIEUMEGARD 1er Suppléant : M Arnaud BALESTRA 2ème suppléante: Mme Marie-Noëlle BEAU

Adopté à l'unanimité.

### 3) Budget principal – adoption des comptes de gestion 2022

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que la Comptabilité Administrative de l'Ordonnateur (trésorier) correspond en tous points à la comptabilité de l'ordonnateur,

Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux ci-dessous :

#### **Bilan 2021 de la section de fonctionnement**

Section de fonctionnement	
Fonctionnement recettes	1 841 626,01 €
Fonctionnement dépenses	1 282 539,62 €
Excédent de l'exercice 2021	559 086,39 €
Résultat reporté de l'exercice précédent N-1 - excédent	1 321 832,83 €
<b>Total Excédent Fonctionnement fin d'exercice</b>	<b>1 880 919,22 €</b>

#### **Bilan 2021 de la section d'investissement**

Section d'investissement	
investissement recettes	27 818,99 €
Fonctionnement dépenses	279 049,42 €
Excédent de l'exercice 2021	- 251 230,43 €
Résultat reporté de l'exercice précédent N-1 - excédent	1 251 188,54 €
<b>Total Excédent investissement fin d'exercice</b>	<b>999 958,11 €</b>

RESULTAT DE CLOTURE	EXERCICE 2021
FONCTIONNEMENT	1 880 919,22 €
INVESTISSEMENT	999 958,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 880 877,33 €</b>

Le conseil municipal est invité à :

✓ DECLARER que les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

✓ VOTER l'approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

**POUR : 22 ; ABSTENTION : 01 Mme BROUSSEAU ; CONTRE : 0**

### 4) Budget principal – adoption du compte administratif 2022

Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales C.G.C.T.

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Présentation à l'assemblée du compte administratif pour l'exercice 2021 pour le budget principal.

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés par l'ordonnateur au cours de l'exercice,

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 qui vous a été soumis à votre approbation précédemment au cours de cette même séance.

M Claude DIEUMEGARD s'est retiré au moment du vote.

**POUR : 21 ; ABSTENTION : 01 Mme BROUSSEAU ; CONTRE : 0**

### 5) Budget principal – affectation du résultat au budget principal 2022

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, Mme Le Maire propose d'affecter au budget principal 2022 :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

✓ Fonctionnement recettes 002 : 1 880 919,22 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 comme suit :

✓ Investissement recettes 001 : 999 958,11 €

✓ Vote du Conseil Municipal

**POUR : 22 ; ABSTENTION : 01 Mme BROUSSEAU ; CONTRE : 0**

**Adopté à l'unanimité.**

**6) Budget principal – adoption du budget primitif 2022**

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022. Le vote du budget est effectué par chapitre sur la section de fonctionnement et d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

Le conseil municipal est invité à :

✓ ADOPTER le budget primitif du budget principal 2022 comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2022– BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>Budget Primitif 2022 - SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
Chp.	Libellé du compte	Prévisions
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 880 919,22 €
13	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES - VENTES DIVERSES	26 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 396 282,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	490 775,00 €
75	AUTRES PRODUITS - GESTION COURANTE	120 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
42	OPERATION D'ORDRE - Transfert entre sections	- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>3 928 976,22 €</b>
<b>Budget Primitif 2022 - SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
Chp.	Libellé du compte	Prévisions
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	571 000,00 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	703 950,00 €
14	ATTENUATION DE PRODUIT	150 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	209 500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	6 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €
22	DEPENSES IMPREVUES	112 234,50 €
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 170 291,72 €
42	OPERATION D'ORDRE transfert entre section	1 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>3 928 976,22 €</b>

**BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Op = dépenses individualisées en opérations

**BUDGET PRIMITIF 2022 - SECTION INVESTISSEMENT RECETTES**

Chp.	Libellé compte	RAR	PREVISION 2020
001	Excédent antérieur reporté		999 958,11 €
021	Virement de la section de fonctionnement		2 170 291,72 €
24	PRODUITS DES CESSIONS		
10	DOTATIONS - FONDS DIVERS		15 000,00 €
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		
Op-0051	SALLE DES FETES		60 000,00 €
Op-0085	RELAIS POSTE		34 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES		700,00 €
40	OPERATION D'ORDRE Transfert entre section		
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>3 279 949,83 €</b>
<b>TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 279 949,83 €</b>	

**BUDGET PRIMITIF 2022 - SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chp	Libellé compte	RAR	PREVISION 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES		35 700,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 160 000,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES		183 169,00 €
Op - 0040	VOIRIE - ESPACES VERTS - TECHNIQUES		150 000,00 €
Op - 0051	SALLE DES FETES	24 892,00 €	607 918,48 €
Op - 0060	RESIDENCE EBEAUPIN		30 000,00 €
Op - 0072	MAISON POUR TOUS	20 000,00 €	
Op - 0073	COMPLEXE MULTI-ACTIVITES	20 000,00 €	500 000,00 €
Op-0086	PASSERELLE	297 270,35 €	
Op-089	CITY PARK		100 000,00 €
Op-090	TERRAINS TENNIS EXTERIEURS		58 000,00 €
Op-091	ECLAIRAGE BOIS NAUDET		35 000,00 €
Op-092	AMENAGEMENT AVE LA MORINIERE		50 000,00 €
Op-093	ACQUISITION DEFIBRILLATEURS		8 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>362 162,35 €</b>	<b>2 917 787,48 €</b>
<b>TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 279 949,83 €</b>	

POUR : 21 ; ABSTENTIONS : 02 Mmes BROUSSEAU et BONNEAU ; CONTRE : 0

**7°) Budget annexe quartier de la treille – adoption du compte de gestion 2022**

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que la Comptabilité Administrative de l'Ordonnateur (trésorier) correspond en tous points à la comptabilité de l'ordonnateur,

Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux ci-dessous :

<b>Bilan 2021 de la section d'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Section d'investissement</b>	
investissement recettes	620 429,97 €
Investissement dépenses	585 651,94 €
Excédent de l'exercice 2021	34 778,03 €
Résultat reporté de l'exercice précédent N-1 - excédent	- 570 429,97 €
<b>Total déficit Investissement fin d'exercice</b>	<b>- 535 651,94 €</b>

Bilan 2021 de la section de fonctionnement	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Fonctionnement recettes	621 108,60 €
Fonctionnement dépenses	620 430,63 €
Excédent de l'exercice 2021	677,97 €
Résultat reporté de l'exercice précédent N-1 - déficit	- 13 092,97 €
<b>Total Déficit Fonctionnement fin d'exercice</b>	<b>- 12 415,00 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE	EXERCICE 2021
FONCTIONNEMENT	- 12 415,00 €
INVESTISSEMENT	- 535 651,94 €
TOTAL	- 548 066,94 €

Le conseil municipal est invité à :

✓ DECLARER que les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

✓ VOTER l'approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe quartier de la Treille

**Adopté à l'unanimité.**

#### **8°) Budget annexe quartier de la Treille – adoption du compte administratif 2021**

Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales C.G.C.T.

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Présentation à l'assemblée du compte administratif pour l'exercice 2021 pour le budget principal.

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés par l'ordonnateur au cours de l'exercice,

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 qui vous a été soumis à votre approbation précédemment au cours de cette même séance.

M Claude DIEUMEGARD s'est retiré au moment du vote.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **9) Budget annexe quartier de la treille – affectation du résultat 2022**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, Mme Le Maire propose d'affecter au budget annexe quartier de la Treille 2022 :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

✓ Résultat de l'exercice 2021 : 35 456,00 €

✓ Excédent section de fonctionnement : 677,97 €

✓ Excédent section d'investissement : 34 778,03 €

**Adopté à l'unanimité**

#### **10) Budget annexe quartier de la treille – adoption du budget primitif 2022**

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe quartier de la treille de la commune pour l'exercice 2022.

Le conseil municipal est invité à :

✓ ADOPTER le budget primitif du budget annexe quartier de la treille 2022 comme suit :

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
001	Déficit antérieur reporté	535 651,94 €	
040/3355	travaux terrains aménagés	650 000,00 €	
040/	transferts entre sections		650 000.00 €
16874	Dettes communes		535 651,94 €
		<b>1 270 609.97 €</b>	<b>1 270 609.97 €</b>

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
002	Déficit antérieur reporté	- 12 415,00 €	
042/7133	Variation des en-cours de production	650 000.00 €	650 000.00 €
022	Dépenses imprévues	12 415,00 €	
65888	centimes de TVA		
70/7015	ventes de terrains aménagés		
		<b>650 000,00€</b>	<b>650 000,00 €</b>

Adopté à l'unanimité.

#### **11) Autorisation permanente et générale de poursuite donnée au comptable public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 modifié ;

Vu le décret N°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret N°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Il est proposé au conseil municipal de :

✓ ACCORDER au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et saisies pour l'ensemble des budgets de la commune.

✓ DECIDER que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières est fixé à 15€,

✓ FIXER cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal,

✓ AUTORISER M le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

✓ DIT que cette autorisation générale et permanente de poursuite au comptable du Centre des Finances Publiques de SAINT MAIXENT L'ECOLE est valable jusqu'à la révocation de la présente convocation.

Adopté à l'unanimité.

#### **12) Création de deux postes suite à l'avancement de grade à la promotion interne**

Deux agents peuvent prétendre à une promotion interne (sans examen professionnel) pour l'accès au grade d'agent de maîtrise. Les deux agents sont inscrits sur la liste d'aptitude en date du 07 septembre 2020.

Aussi, il est proposé de nommer les agents sur le grade d'agent de maîtrise afin qu'ils puissent bénéficier de cette promotion qui est une reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir deux postes au grade d'agent de maîtrise à temps complet. Il ne s'agit pas de la création de deux emplois. En effet, ces agents occupent déjà deux emplois :

- le 1er au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,

- le 2nd au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Une fois les postes d'agent de maîtrise ouverts, les agents pourront être nommés sur ce grade. Alors le conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour supprimer les deux grades d'adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe.

Aussi conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise suite à la réunion de la commission administrative paritaire du centre de gestion des Deux-Sèvres en date du 07 septembre 2020.

Aussi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne (sans examen professionnel) établi par le président du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 07 septembre 2020.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2016 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté A23/2021 établissant les lignes directrices de gestion en matière de valorisation et de promotion des parcours professionnels en date du 08 septembre 2021,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le conseil Municipal est invité à :

✓ CRÉER deux postes d'agent de maîtrise à raison de 35/35ème (temps complet) à compter du 1er juillet 2022.

✓ Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13) Désignation des délégués à la commission de contrôle des listes électorales**

La composition et le fonctionnement des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de 1 000 habitants et plus ont été arrêtés par le législateur dans l'objectif de garantir l'objectivité et la transparence de leurs décisions. La composition de la commission de contrôle est prévue à l'article L. 19 du code électoral.

Dans les communes où deux listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du conseil municipal, deux membres sont issus de listes minoritaires de manière à garantir la présence de l'opposition dans la composition des commissions de contrôle.

En outre, cet article impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres.

Le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions. Les réunions de la commission sont publiques (article L. 19). Les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées (articles R. 10 et R. 11).

Aussi il est proposé au conseil municipal de désigner les conseillers municipaux issus de la 1ère et 2ème liste pris dans l'ordre du tableau de la façon suivante :

#### **Conseillers municipaux issus de la 1ère liste :**

1er conseiller municipal : Mme Danielle FOURNIAU ; suppléant : M Claude DIEUMEGARD

2ème conseiller municipal : Mme Monique GUERIN ; suppléant : M Gérard BILLY

3ème conseiller municipal : Mme Magali HUESCA ; suppléant : M Lionel LACAILLE

#### **Conseillers municipaux issus de la 2ème liste :**

1er conseiller municipal : Mme BROSSEAU Ingrid ; suppléant : M LACOSTE Yves-Henri

2ème conseiller municipal : M BALESTRA Arnaud ; suppléante : Mme BONNEAU Céline

**Adopté à l'unanimité.**

### **14) Questions diverses : //**

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 22h06.

A Châtillon sur Thouet, le 27 avril 2022.

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU.

